N° DEL 2013.01.30/011

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION		
Date	24/01/2013	
Affichage	24/01/2013	

Etaient Présents: CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

	BRE DES ME	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Représentés:

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

THEME: PATRIMOINE 7

Absents-Excusés:

MARCADET Didier, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine.

OBJET: FORT DU RANDOUILLET – CASERNE 12 TRAVAUX DE MISE HORS D'EAU - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Yvon AIGUIER.

La ville de Briançon poursuit sa politique de restauration de son patrimoine et a inscrit à son plan de gestion, de conservation et de développement durable des fortifications - Enjeu 1 préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site Vauban - les travaux de sauvetage du Fort du Randouillet.

Le ministère de la culture et de la communication a prévu à son programme 2013 de restauration des monuments historiques, les travaux de mise hors d'eau de la caserne 12 du Fort du Randouillet. Les relations entre la commune de Briançon, propriétaire et maître d'ouvrage et l'État chargé du contrôle scientifique et technique seront définies dans une convention élaborée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans le cadre de la convention d'objectifs (délibération 2012-022 du 25 janvier 2012), le montant d'opération a été estimé à 400 000 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etat DRAC (40%)	160 000 € HT
Département (20%)	80 000 € HT
Région (20%)	80 000 € HT
Ville (20%)	80 000 € HT
Total	400 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération honoraires compris et de décider de sa réalisation ;
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 06 FEV. 2013
PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013
NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013

Gérard PROMM